



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE

Séance extraordinaire du 8 avril 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le 8 avril 2026 à 21h.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Audrey Pomerleau
Cynthia Bolduc
Jessica Grenon
Peggy Poulin-Nolet

Messieurs les conseillers : Sylvain Carbonneau
Vincent Poulin

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Patrice Mathieu.

Est aussi présente :

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Dominique Giguère.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Renonciation avis de convocation**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 4. Véhicule municipal**
- 5. Programme ADESO - suivi**
- 6. Coordo TP**
- 7. Période de questions et commentaires**
- 8. Levée de l'assemblée**

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Patrice Mathieu, ouvre la séance.

2. Renonciation avis de convocation

Résolution 118-04-2026

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil assistent à la présente séance extraordinaire;

CONSIDÉRANT QUE la présente n'a pas été convoquée selon les modalités prévues aux articles 156 et suivants du Code municipal du Québec, mais que tous les membres du conseil désirent que la présente séance soit tenue dans les meilleurs délais;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jessica Grenon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil renonce à l'avis de convocation prévu à l'article 156 et suivants du Code municipal du Québec pour la tenue de la présente séance.

Adoptée

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 119-04-2026

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

4. Véhicule municipal

Résolution 120-04-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne s'est dotée d'une politique d'utilisation des véhicules municipaux;

ATTENDU QUE cette politique prévoit que, sauf circonstances particulières, les véhicules municipaux doivent être stationnés à l'édifice des travaux publics en dehors des heures de travail;

ATTENDU QU'un employé bénéficie, depuis plusieurs années, de l'utilisation d'un véhicule municipal à domicile;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite assurer une gestion équitable, rigoureuse et uniforme des ressources municipales;

ATTENDU QUE le maintien de cette pratique pourrait créer une iniquité entre les employés et ne reflète pas l'application uniforme de la politique en vigueur;

ATTENDU QUE les fonctions de l'employé permettent que le véhicule soit récupéré au garage municipal lors des heures de travail ou lors d'interventions requises;

ATTENDU QUE la municipalité a implanté un système de pointeuse numérique au garage municipal, ce qui implique que les employés doivent s'y présenter pour débiter leur journée de travail;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal retire l'autorisation accordée à cet employé d'utiliser un véhicule municipal à son domicile;

QUE le véhicule municipal devra désormais être stationné au garage municipal en dehors des heures de travail;

QUE cette décision s'inscrit dans un objectif d'uniformité et d'équité dans l'application des règles auprès de l'ensemble des employés municipaux;

QUE la direction générale soit mandatée pour assurer la mise en application de la présente résolution.

Adoptée

5. Programme ADESO - suivi

Le conseiller Sylvain Carbonneau fait un suivi au conseil concernant la dernière réunion de l'ADESO. À la suite de ce retour, les membres du conseil souhaitent rencontrer le président de l'organisme afin de valider certaines informations et d'assurer une compréhension commune des éléments discutés.

6. Coordo TP

Résolution 121-04-2026

ATTENDU QUE la municipalité désire ajouter une prime de coordination à la convention collective afin de reconnaître les responsabilités additionnelles liées à certaines fonctions;

ATTENDU QUE cette prime constitue une nouvelle condition de travail devant faire l'objet d'une entente avec le syndicat;

ATTENDU QUE le conseil est favorable à l'établissement d'une prime de coordination au montant de 2,50 \$/heure, payable sur une base de 40 heures par semaine;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'AUTORISER la directrice générale à entreprendre les démarches nécessaires avec le syndicat afin de négocier l'ajout d'une prime de coordination à la convention collective;

D'AUTORISER la directrice générale à convenir des modalités finales avec le syndicat, notamment quant au montant de la prime;

ET QUE, suivant la conclusion de cette entente, ladite prime de coordination soit offerte au journalier, monsieur Billy Poulin.

Adoptée

7. Période de questions et commentaires

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

8. Levée de l'assemblée

Résolution 122-04-2026

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour de la présente séance ont été discutés et traités;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'assemblée soit levée à 22h25, mettant ainsi fin à la session extraordinaire du 8 avril 2026.

Adoptée

Je, Patrice Mathieu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Patrice Mathieu,
Maire.

Dominique Giguère,
Directrice générale et
greffière-trésorière.